

âgées au sein de la population, ainsi que les nouveaux concepts et les nouvelles connaissances en matière de santé et de bien-être social ont accru le besoin de services supplémentaires. Plusieurs événements importants sont survenus au Canada dans le domaine de la santé et du bien-être social en 1966-1967.

La première Conférence canadienne de gérontologie, tenue à Toronto en janvier 1966 sous l'égide du Conseil canadien du bien-être, a étudié les moyens d'améliorer l'existence des personnes âgées. Les délégués représentaient les milieux syndicaux et patronaux, les organismes professionnels, les associations bénévoles et les Églises. Le rapport du Comité sénatorial spécial d'enquête sur la gérontologie, publié en février 1966, recommandait un revenu garanti pour les vieillards, des améliorations en matière de logement, de soins de santé et de soins dans les établissements, des services sociaux, un programme de participation à la vie communautaire, de programmes de loisirs ainsi que la création d'une Commission nationale de la gérontologie.

Le Régime de pensions du Canada (S.C. 1964-1965, chap. 51) entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966, instituait au Canada le premier programme complet et contributif d'assurance sociale prévoyant des pensions de vieillesse et d'invalidité et des prestations de survivants (voir pp. 342-345). Le Régime de rentes du Québec est entré en vigueur à la même date. (Le Régime de pensions du Canada ne s'applique pas au Québec, car la loi prévoit qu'il ne sera pas mis en œuvre dans les provinces ayant un régime comparable.) Les régimes du Canada et du Québec sont pratiquement identiques et sont coordonnés si étroitement qu'on peut verser ses cotisations à l'un ou à l'autre, ou aux deux alternativement pendant sa vie active et toucher à la retraite les mêmes prestations que si l'on avait contribué à un seul régime.

La mise en œuvre du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec a fait ressortir le besoin d'une législation uniforme en matière de régimes de pension privés dans tout le Canada. Le Québec a adopté la loi des régimes supplémentaires de rentes, entrée en vigueur le 15 juillet 1965; l'*Ontario Pension Benefits Act* a subi des modifications, qui ont pris force de loi le 30 juillet 1965; l'*Alberta Pension Benefits Act* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1967; et la loi de la Saskatchewan recevait sa sanction le 1^{er} avril 1967. La loi sur les normes des prestations de pension du Canada, qui concerne les personnes employées dans des ouvrages, entreprises et affaires (généralement les banques et les services de transport et de communication interprovinciaux) du ressort législatif du Parlement du Canada, a reçu la sanction royale le 23 mars 1967. Toutes ces lois régissent les régimes privés de pensions, en assurent le caractère transférable et la solvabilité et les obligent à fournir des renseignements à leurs membres.

Une modification à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA), sanctionnée le 12 mai 1966, lui donnait le nouveau titre de «loi sur l'aménagement rural et le développement agricole» et en étendait la portée de manière conforme au nouveau titre. Cette loi a des répercussions sur le bien-être, en ce sens que ses objectifs comprennent «l'accroissement du revenu et des possibilités d'emploi» et «le relèvement du niveau de vie». Dans le même domaine, la loi sur le Fonds de développement économique rural, sanctionnée le 11 juillet 1966, assure les fonds nécessaires aux divers programmes d'aménagement de régions données, en vertu d'un accord avec les provinces intéressées. Le montant du Fonds, d'abord de 50 millions de dollars, a été porté à 300 millions par une modification sanctionnée le 10 mars 1967. (Voir le chapitre X.)

Le Régime d'assistance publique du Canada, sanctionné le 15 juillet 1966, crée un régime complet de services de bien-être social destiné à remplacer les programmes particuliers, comme ceux d'assistance-vieillesse, d'allocations aux aveugles et aux invalides et